



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 20 mai 2011**

L'an deux mil onze le vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

Sont présents tous les conseillers sauf :

**M. Jean SCHICKLIN qui a donné procuration à M. Serge SCHUELLER,
M. André MARTIN, M. Gérard LEQUIN, M. Laurent SURGAND, M. Adrien HERRMANN, M.
Arnaud SENDELIN, M. Michel AMSTUTZ,
absents excusés.**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ART. 1 :

**PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE POUR LES
SENIORS PAR M. DELPEYROU – DIRECTEUR DE HABITAT DE HAUTE ALSACE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la présence, en cette séance de Monsieur DELPEYROU, Directeur de la structure Habitat de Haute-Alsace et lui cède la parole.

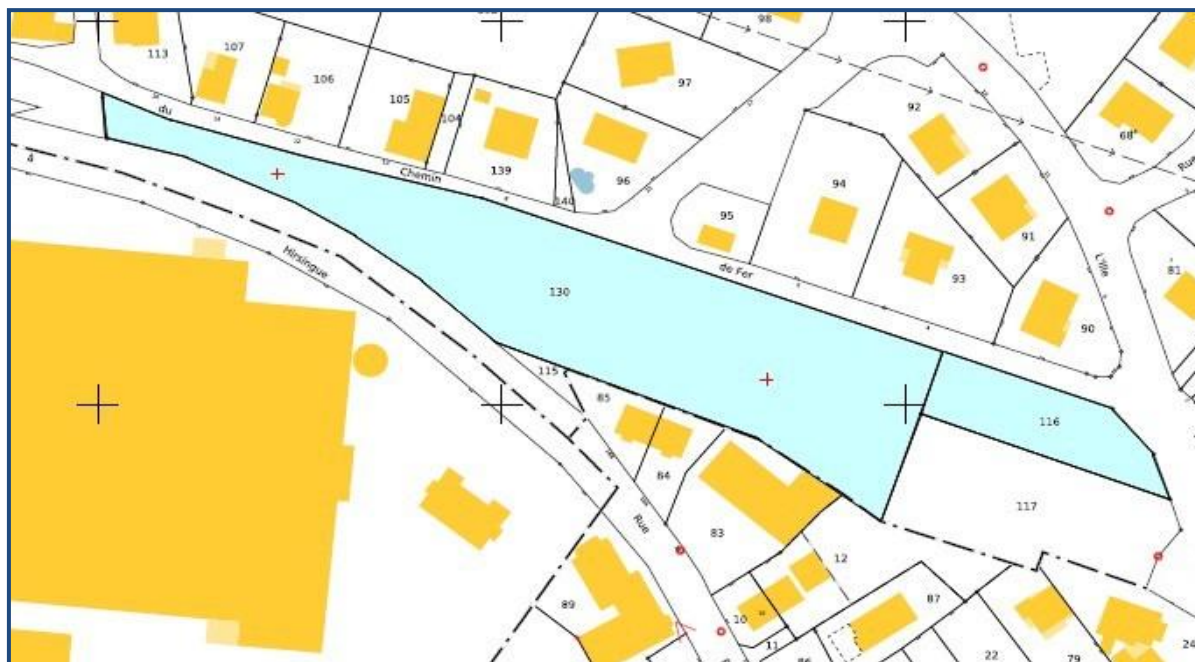
Monsieur DELPEYROU salue l'assemblée et expose le motif de sa présence, à savoir la présentation du projet de construction d'une résidence pour les seniors sur le terrain communal cadastré section 8, parcelles 116 et 130 d'une contenance de 68 ares.

Le contexte du projet peut se résumer

- ¼ de la population a plus de 60 ans
- Souhait partagé de vivre autonome dans son logement
- Préserver les liens avec les proches (famille, amis, relations, etc.)
- Baisse du pouvoir d'achat

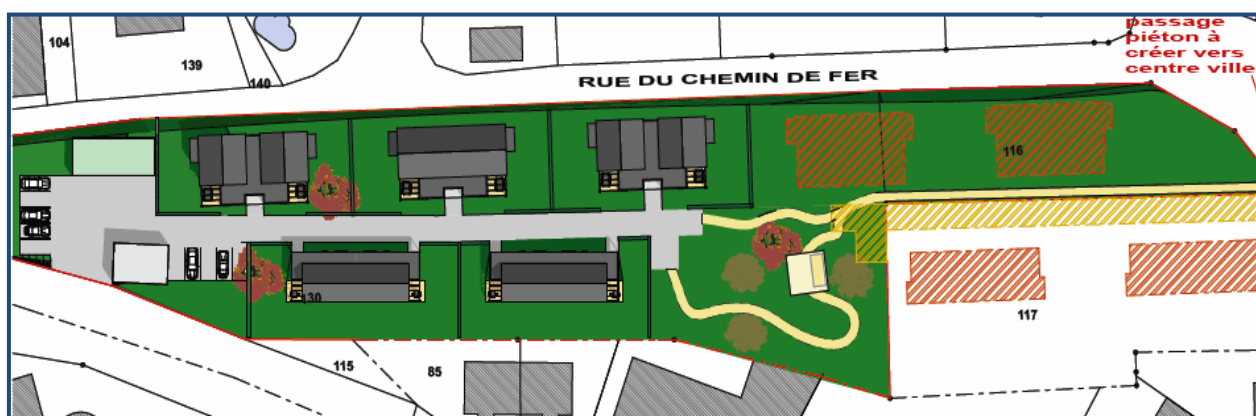
Dans cette optique, le programme proposé verrait une réalisation en 2 tranches, à savoir :

- Tranche 1 : foncier maîtrisé par la commune
- Tranche 2 : foncier communal + terrain privé



L'aménagement de la parcelle, dans le cadre de la tranche 1, consiste tout d'abord à la viabilisation et à la construction d'une résidence sous forme de pavillons dont les caractéristiques sont définies ci-après.

- Type 2 et 3 pièces
- Triple orientation
- Terrasse au sud
- Rangements intérieurs et extérieurs
- Accessible en fauteuil
- Aménagements spécifiques :
 - volets roulants électriques, douches sans seuil, barre de relevage dans les WC, barre de maintien dans les douches, etc.



Par ailleurs, le projet propose un bâtiment certifié par les labels Habitat et Environnement Performance et Bâtiment Consommation (BBC Effinergie).

Le prix de financement et de revient de cette résidence pour les seniors peut donc être déterminé ainsi :

● **Prix de revient prévisionnel**

● Foncier (cessionnaires, etc.)	28 000 € TTC
● Travaux	883 000 € TTC
● Honoraires et divers	169 000 € TTC

TOTAL	1 080 000 € TTC 5,5%

● **Plan de financement prévisionnel**

● Prêts PLUS et PLA-I	750 000 €
● Subventions (Etat, Région, Département)	147 000 €
● Fonds propres	183 000 €

TOTAL	1 080 000 € TTC 5,5%

● **Le financement PLUS ou PLA-I permet :**

- Un niveau de loyers bas
- Un conventionnement ouvrant droit à l'APL
- Un taux de TVA réduit
- Une exonération de TFPB de 25 ans
- Des subventions de l'Etat, des Conseil Régional et Général

● **Les conditions préalables :**

- La vente du foncier à l'Euro symbolique
- L'exonération de la Taxe Locale d'Equipement
- L'apport en fonds propres d'Habitats de Haute-Alsace d'environ 183 000 €.

Le montant des loyers pour ces pavillons :

- **Les loyers sont définis à la surface utile**
 - soit la surface habitable + la moitié des surfaces annexes
- **Les loyers sont encadrés**
 - Valeur 2011 : environ 4,94 (PLA-I) et 5,52 (PLUS) € / m² SU

	SU (m²)	PLA-I	PLUS
F2	56,5	280 €	310 €
F3	68,7	340 €	380 €

	PLA-I	PLUS
Garages	25 €	30 €
Jardins	25 €	30 €

Pour clore, Monsieur DELPEYROU remercie l'assemblée pour son attention.

Monsieur le Maire reprend la parole et remercie Monsieur DELPEYROU pour son exposé. L'engagement de la collectivité consiste en la mise à disposition du terrain à titre gracieux. La gestion des locations de ces pavillons sera assurée en collaboration avec Habitats de Haute Alsace.

Monsieur SCHWEITZER demande si un inventaire des besoins sociaux a été réalisé.

Réponse de M. BUCHON :

« Il y a deux EPAD en construction dans le secteur, à ce jour toutes les chambres sont réservées et il y a une liste d'attente . »

La mise à disposition du terrain par la commune prête à la discussion.

Habitat de Haute Alsace souhaite acquérir le foncier au franc symbolique et financera toute l'opération. M. Serge SCHUELLER estime la valeur du terrain à 200 000.00 € et propose une négociation avec Habitat de Haute Alsace.

Monsieur le Maire proposera que le bailleur social prenne en charge l'aménagement d'une place du marché à la sortie du futur village séniors en direction du centre bourg ; une telle infrastructure est un souhait fort exprimé par la municipalité.

« Nous avons déjà 3 demandes, alors même qu'aucune publicité n'a été faite autour de ce projet » devait conclure M. le Maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour poursuivre la négociation entre la commune et Habitat de Haute Alsace.

ART. 2 :

PLAN LOCAL D'URBANISME –DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), Monsieur Pierrick BUCHON, adjoint à l'urbanisme présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document représente le bilan de 11 réunions, fruit du travail de la commission d'urbanisme.

Il a pour vocation d'analyser et de proposer une évaluation du potentiel d'extension liée au principe d'urbanisme de la commune.

Il invite l'assemblée à débattre sur ce document.

EVALUATION DU POTENTIEL D'EXTENSION

Rappel du rythme de construction de 1993 à 2007 : moyenne de **15 logements commencés /an.**

Le besoin à l'horizon 10/15 ans est donc la création d'environ **185 logements.**

A raison d'une taille moyenne par ménages de 3 personnes, ce besoin équivaut à **555 habitants.**

Potentiel total dégagé par les zones d'extensions relevées de façon exhaustive : **27 ha = 324 logements**

Net décalage (surévaluation et donc surconsommation foncière) entre rythme observé (qui correspond au besoin) de logements commencés (15log/an, donc 150 log en 10 ans soit 13ha) et superficie de zones d'extension dégagée dans le PLU (27.9ha)

Monsieur le Maire prône une évolution résonnée avec une augmentation de 555 habitants en équilibre avec les infrastructures existantes.

Il met l'accent sur le développement culturel de la commune tout en sachant qu'il y a déjà beaucoup de choses à HIRSINGUE (crèche, périscolaire, collège...).

Par ailleurs, la commune possède également un parc d'infrastructures sportives remarquables (COSEC, stade, terrain de tennis...).

Monsieur BUCHON présente la stratégie d'aménagement et de développement communal qui s'articule autour de 6 grands principes :

1. Induire un développement résidentiel cohérent et maîtrisé
2. Restructurer la zone d'activités, prendre en compte les activités commerciales et les entreprises existantes
3. Développer le niveau d'équipement et les loisirs
4. Préserver les paysages ainsi que les richesses et continuités biologiques
5. Améliorer le système de transport et de déplacement
6. Développer les communications numériques

1. INDUIRE UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL COHERENT ET MAITRISE

ORIENTATIONS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS
Maintenir la dynamique démographique Assurer la diversité urbaine	Dégager des zones d'extension et permettre le renouvellement urbain Diversifier l'offre en logements (accession à la propriété, location, pavillons individuels, logements collectifs, intermédiaires,...)

Le choix des sites d'extension a été discuté. Le bureau d'études a exposé les justifications de ces choix qui ont conduit à une évolution par rapport au POS actuellement en vigueur.

Monsieur BUCHON précise la méthode qui a conduit à ces choix.

Partant d'un constat sur une situation existante et pour être en conformité avec le SDAU, il a fallu, d'une part limiter les zones constructibles et d'autre part, se mettre en cohérence avec le projet d'extension de la commune.

Ainsi, il était prévu dans la rue des Violettes, un lotissement présenté par la société Hugues Aurèle dont le permis de lotir a été annulé. Ce secteur ne sera plus classé en zone constructible.

Le retour en zone inconstructible du site localisé en entrée Sud (entrée de Hirsingue en venant de Bettendorf) a été débattu ; si la partie Sud entraîne une extension linéaire du bourg, tel n'est pas le cas pour la partie Nord de ce site qui pourrait être maintenu.

Zone au-dessus du Centre Administratif

Il a été débattu que cette zone devra rester en zone constructible du fait de sa situation au cœur du village.

2. RESTRUCTURER LA ZONE D'ACTIVITES, PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES COMMERCIALES ET LES ENTREPRISES EXISTANTES

ORIENTATIONS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS
<p>Optimiser le foncier disponible</p> <p>Améliorer l'attractivité et la desserte de la zone d'activité</p> <p>Conforter sa vocation commerciale</p> <p>Répondre aux besoins du monde agricole en tenant compte des objectifs de protection</p>	<p>Permettre une certaine densification</p> <p>Par le biais du zonage, du règlement, d'emplacements réservés, d'orientations d'aménagement...</p> <p>Délimiter dans l'espace les secteurs d'implantation/extension des sorties d'exploitation</p>

Une discussion est amorcée sur le fonctionnement général de la zone d'activité existante et sur ses capacités d'accueil résiduelles. Il en ressort des possibilités de densification d'activités commerciales ou entreprises qui devraient répondre aux besoins.

3. DEVELOPPER LE NIVEAU D'EQUIPEMENT ET LES LOISIRS

ORIENTATIONS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS
<p>Répondre à des besoins ponctuels en équipements</p> <p>Donner à Hirsingue une place centrale, jouant le rôle de « cœur de ville »</p> <p>Améliorer les déplacements et la sécurité routière</p>	<p>Extension du cimetière, maison de la santé, médiathèque, salle des fêtes,...</p> <p>Aménager la place du Marché</p> <p>Développer le maillage de liaisons douces, aménager certaines entrées de ville, carrefours et principes de circulation dans le tissu ancien</p>

La création d'une place centrale est un enjeu important pour Hirsingue ; sa localisation reste à trouver.

Le choix du site d'implantation pour le cimetière est discuté ; il pourrait se situer sur les terrains communaux à la sortie de HIRSINGUE en direction de HIRTZBACH, au lieudit Hundacker.

4. PRESERVER LES PAYSAGES AINSI QUE LES RICHESSES ET CONTINUITES BIOLOGIQUES

ORIENTATIONS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS
Mise en valeur de la présence de l'eau	Aménagement ou préservation des abords de l'III et du Felbach
Préserver les richesses écologiques	Garantir l'intégrité du site Natura 2000 et des zones humides remarquables
Mettre fin au mitage paysager et aux extensions linéaires	Par le choix des sites de développement
Prendre en compte les risques naturels qui touchent le ban communal (inondation, ruissellement,..)	Par le biais du règlement et du zonage

La remise en service de la ressource du Muhlengraben pourrait être envisagée et apporterait une garantie très forte pour le maintien de la distribution d'eau en période critique.

Un plan de zonage d'assainissement sera mis en enquête publique ; ce document sera annexé au PLU.

Madame WANNER s'interroge s'il n'est pas possible dans le cadre du règlement du PLU d'imposer une zone limite de plantation du maïs au droit des habitations.

Cette disposition n'est pas envisageable ; il y a lieu de demander à nos parlementaires de légiférer en la matière. Si une telle décision était appliquée, la commune de HIRSINGUE devrait décider de payer une compensation pour perte d'exploitation aux agriculteurs.

5. AMELIORER LE SYSTEME DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENT

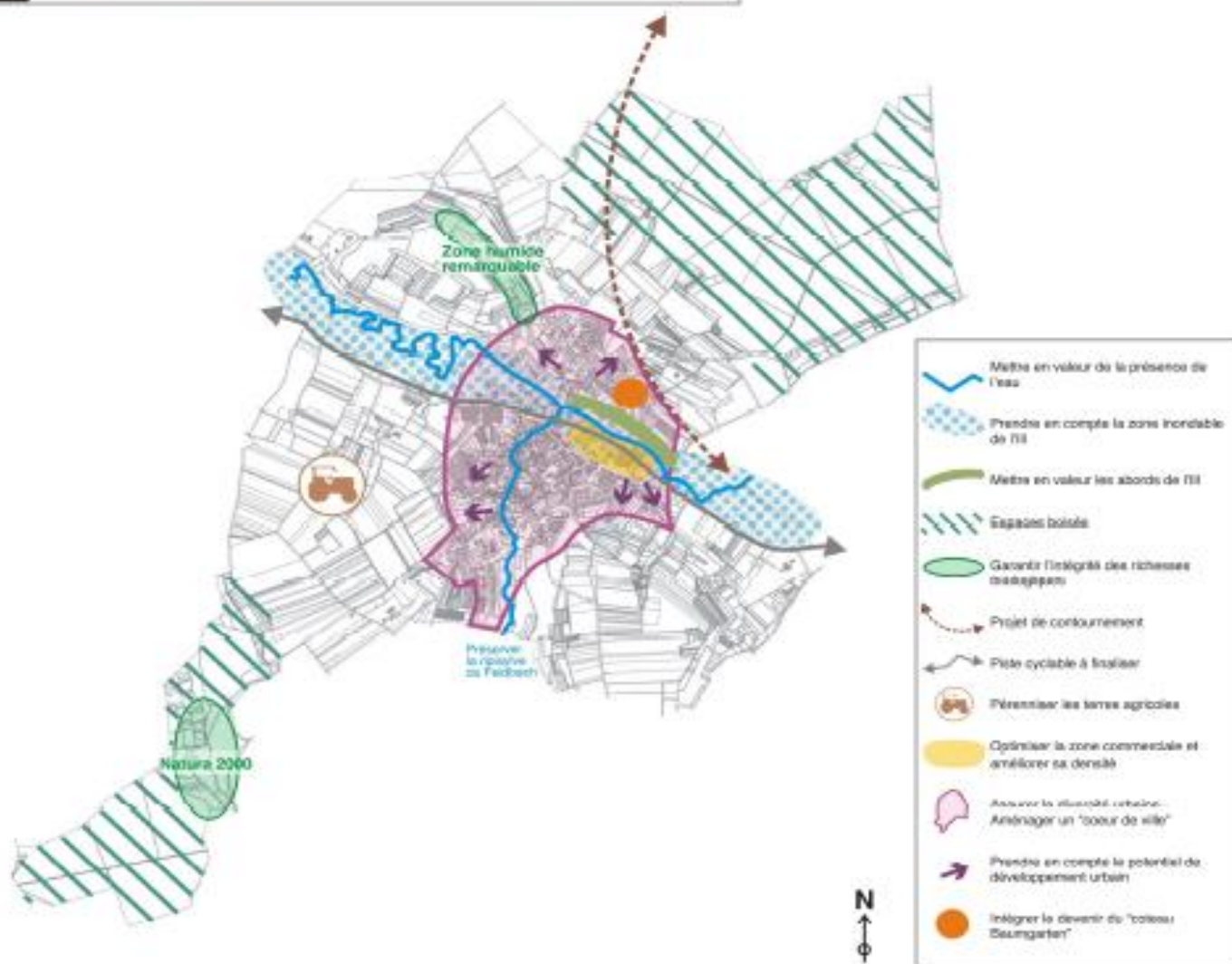
ORIENTATIONS	MISE EN ŒUVRE / ACTIONS
Améliorer les déplacements et la sécurité routière	Ne pas entraver la réalisation du projet de contournement d'Hirsingue
Améliorer le maillage des liaisons douces	Développer le maillage de liaisons douces, aménager certaines entrées de ville, carrefours et principes de circulation dans le tissu ancien
Offrir une alternative à la circulation automobile	Identifier les besoins et les éventuelles ruptures
	Prendre en compte le projet de train-tram

Monsieur SCHWEITZER souhaite une localisation précise sur le ban de HIRSINGUE du projet de contournement.

6. DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

ORIENTATIONS	MISE EN ŒUVRE / ACTIONS
Améliorer le niveau de communication	Relier les différents collèges entre eux

Projet d'aménagement et de développement durable



ART. 3 :
REMISE EN FONCTION DE LA RESSOURCE DU MULHENGGRABEN

Le réservoir du Muhlengraben pourrait à nouveau être exploité afin de sécuriser la distribution d'eau potable de la commune.

La solution envisagée pour pallier à un déficit en eau , consisterait à remettre en service le réservoir du Muhlengraben.

Une analyse récente a permis de démontrer que cette eau répond aux critères de qualités requises pour la distribution à la population.

La teneur en nitrates s'élève à 38 mg/litre, la limite réglementaire étant de 50mg/litre.

Le Muhlengraben produit 400 m3 par jour.

Actuellement les deux ressources en eau pour l'alimentation de Hirsingue sont :

La source du Weisskopf avec un débit de 350 m3/Jour

Le forage du Bahholz avec un débit maximum de 240 m3/jour.

Monsieur Serge SCHUELLER précise que l'exploitation de cette ressource « c'est, se mettre en sécurité ».

Le conseil municipal a donc décidé de lancer la procédure de réouverture de la ressource du Muhlengraben.

Ce dossier devra être présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Les périmètres de protection de captage définis dans l'arrêté préfectoral de 1975 devront éventuellement être revus.

La démarche proposée par l'Agence Régionale de Santé s'établit comme suit :

- autoriser la source pour une durée déterminée
- remettre en service la source lorsqu'il n'y a plus d'eau ailleurs
- proposer à M. le Préfet, de réengager la ressource sans aucune limitation.

Cette 3^{ème} solution sera retenue et fera l'objet d'une présentation au CODERST.

Après délibération le conseil charge M. le Maire , d'élaborer le dossier de remise en service de la ressource du Mulhenggraben en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé.

ART. 4 :
TARIFICATION FORFAITAIRE POUR LES CIRQUES

M. le Maire informe l'assemblée que de plus en plus de cirques demandent à pouvoir s'installer quelques jours sur le ban communal de Hirsingue pour pouvoir donner des représentations. Ces derniers demandent le raccordement à l'eau et l'électricité.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer un forfait de droit de place d'un montant de 50,00 € incluant l'utilisation éventuelle de l'eau et de l'électricité pour toute demande déposée à compter de ce jour.

ART. 5 :
PARTICIPATION DU SIAC AU COUT DE FONCTIONNEMENT DU COSEC
CONVENTION SIAC – COMMUNE DE HIRSINGUE POUR LA MISE A DISPOSITION DU
COSEC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du :

- 16 octobre 1992
- 1^{er} octobre 2010

relatives à la participation du Syndicat Intercommunal pour les Affaires Culturelles du Collège de HIRSINGUE (SIAC), au coût de fonctionnement pour l'utilisation du COSEC , bâtiment communal.

Le SIAC est l'émanation d'un regroupement de collectivités et est composé de 14 communes.

Les élèves issus de ces 14 communes sont inscrits au collège Jean-Paul De Dadelsen de HIRSINGUE et occupent les locaux du COSEC dans le cadre des activités scolaires et sportives du collège.

La participation due par le SIAC, et révisée annuellement depuis la convention établie en 1992 entre la Commune de HIRSINGUE et le SIAC, a vocation à être réajustée dans la mesure où des travaux d'extension du COSEC ont été réalisés.

Pour information, le montant de la participation pour l'exercice 2010, selon les termes de la convention de 1992 était de 30 839,45 euros.

Le principe de calcul du montant de la participation du SIAC est la suivante :

Le réajustement de la participation du SIAC pour l'année 2011 s'appuie sur :

- les dépenses réelles de fonctionnement
- les charges du personnel
- pour le service du COSEC de l'exercice 2010

Le montant des dépenses de fonctionnement pour la totalité de la surface du COSEC s'élève à 158 978,49 euros et est réparti de la manière suivante :

DESIGNATION DES DEPENSES		MONTANT
FONCTIONNEMENT * Charges à caractère général		
Fournitures	Electricité et gaz	38 558,79
	Fertilisant, engrais, fleurs	10 387,72
	Carburant	1 569,43
	Produits d'entretien	1 665,28
	Petit équipement et voirie COSEC	11 501,35
	Vêtements de travail	270,13
	Administratives	336,72
	Autres et diverses	972,61
	SOUS-TOTAL	65 262,03

Prestations de services et Location		2 534,28
Entretien et réparation		12 892,73
Maintenance		1 758,12
Frais de télécommunications		587,80
Divers		406,84
	SOUS-TOTAL	83 441,80
FONCTIONNEMENT * Charges du personnel et frais assimilés		64 559,63
	TOTAL	148 001,43
DEDUCTION DES RECETTES * LOCATIONS DU COSEC en 2010		- 1 220,00
	TOTAL DEFINITIF RETENU	146 781,43

Nous posons le constat que le montant de 146 781,43 euros vaut pour le fonctionnement de la totalité du COSEC.

Nous estimons que :

- les élèves du collège, donc ceux issus des 14 communes du SIAC :
 - n'utilisent pas la totalité des locaux du COSEC
 - ont un temps d'occupation des locaux par rapport au calendrier scolaire.
- la commune de HIRSINGUE occupe également les locaux du COSEC.

Par conséquent, considérant, l'exposé ci-dessus, le montant de la participation du SIAC est la totalité des dépenses de fonctionnement, charges du personnel comprises, divisée par deux :

146 781,43 euros / 2 = 73 390,72 euros

TOTAL de la participation 2011 : 73 390,72 euros

Ainsi, le montant de la participation pour l'année 2012 aura pour base le montant des dépenses réelles de fonctionnement et charges du personnel comptabilisées à la clôture de l'exercice comptable 2011 pour le COSEC déduction faite des recettes issues des locations.

Le principe du calcul de la participation du SIAC pour les années à venir sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne à en modifier les paramètres.

La convention résultant de cette délibération sera établie pour une durée de 1 an.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité:

- approuvent le principe de calcul de la participation demandée au SIAC dans le cadre du coût de fonctionnement du COSEC et de son extension
- chargent Monsieur le Maire d'établir une convention pour la participation demandée au SIAC
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

ART. 6 :
REGLEMENT DU COSEC - APPROBATION

Ce point est soumis à une séance ultérieure.

ART. 7 :
MOTION RELATIVE A LA CENTRALE NUCLEAIRE DE FESSENHEIM

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une motion relative à la centrale nucléaire de Fessenheim et aux centres de production nucléaires du Rhin – Supérieur adoptée par le Conseil Général du Haut-Rhin.

La centrale nucléaire de Fessenheim, construite le long du canal d'Alsace, à environ 30 km des villes de COLMAR, FRIBOURG-EN-BRISGAU et MULHOUSE et 45 km de la ville de BÂLE, se doit exemplaire en terme de sécurité.

Le Département du Haut-Rhin, qui assure, depuis plus de trente ans, le fonctionnement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de FESSENHEIM a diligenté de nombreuses contre-expertises pour sans cesse obtenir l'amélioration de la sécurité de cette centrale. Pour les réaliser, nos contre-experts, indépendant d'EDF (GSIEN, CRIIRAD ...), ont accès à tous les documents ou bâtiments d'EDF. Actuellement le Département mène également, en interne, une étude hydraulique pour analyser le risque inondation en cas de rupture de la digue du canal d'Alsace qui sera intégrée dans l'audit en cours des centrales nucléaires françaises demandé par le Premier Ministre.

La CLIS a également confié au Groupement des Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire (GSIEN), une contre-expertise sur la tenue des cuves de la tranche 2 et sur l'effet du vieillissement sur la centrale.

Le Conseil Général du Haut-Rhin exige qu'EDF, exploitant de cet établissement, apporte des réponses concrètes et rapides aux problématiques apparues à l'occasion de ces investigations par :

- Le renforcement de la digue protégeant l'îlot nucléaire en cas de rupture de la digue du canal d'Alsace ;
- Des confortements éventuels de la centrale afin qu'elle résiste à un séisme de magnitude de 7,2 sur l'échelle de Richter ;
- La mise en place de plusieurs dispositifs pour assurer, dans tous les cas, le refroidissement de la centrale en cas d'incident sur le circuit existant ;
- Dans le cadre des investigations demandées par le Premier Ministre, une attention plus particulière devra être portée sur la tenue du radier en cas de fusion du cœur, et si la tenue de ce dernier se révélait être insuffisante, des confortements immédiats devraient être réalisés ;
- La sécurisation de la piscine de combustible usagé devra être vérifiée et renforcée si nécessaire.

Il appelle l'attention et demande la prise en compte de l'ensemble de ces points auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, et lui demande de les intégrer dans l'audit sur la sûreté des installations nucléaires en France qu'elle est chargée de réaliser.

Considérant que :

- **La tranche 2 est arrêtée pour 1 an pour révision,**

- **La démarche d'autorisation de poursuivre l'exploitation de la tranche 1 est en cours d'instruction et de finalisation**

Le Conseil Général du Haut-Rhin demande que la remise en route de la tranche 2 ne soit pas effectuée, et que l'autorisation d'exploiter la tranche 1 pour les 10 ans à venir ne soit pas délivrée, avant de connaître les conclusions de l'audit national.

Il rappelle l'importance de l'énergie nucléaire dans l'économie de notre pays qui nécessite de s'inscrire dans une démarche de renforcement continue de la sécurité. **Il souhaite néanmoins que le développement des énergies renouvelables soit accéléré, notamment au travers d'un programme localisé dans le Haut-Rhin (à l'exemple de la géothermie, de la recherche en photonique, du stockage hydraulique, ...) et qu'un centre de recherche dédié soit installé sur le site de FESSENHEIM pour aller progressivement vers la production d'énergies indépendantes du nucléaire.**

Compte tenu des risques potentiels et spécifiques à la Région du Rhin Supérieur (sismiques, hydrauliques), le Conseil Général du Haut-Rhin exige que soient engagées, sans délai, des négociations avec l'Allemagne et la Suisse afin de définir un calendrier d'audit des treize réacteurs existants actuellement dans le Rhin Supérieur, afin que soit prise une position responsable dans l'ensemble du Rhin Supérieur.

Dans cet esprit, le Département du Haut-Rhin souhaite la création d'une CLIS tri-nationale où seront analysés l'état et le fonctionnement des treize réacteurs ayant un impact sur le Rhin Supérieur et qui aura, à cet effet, compétence pour mener des expertises indépendantes.

Le Conseil Général du Haut-Rhin donne mandat à son Président pour présenter cette résolution à la prochaine réunion du Conseil Rhénan et de la conférence du Rhin Supérieur et pour saisir EDF pour des réponses concrètes à apporter à court terme et sur la remise en route des deux tranches de la centrale de FESSENHEIM.

Monsieur SCHWEITZER a informé l'assemblée qu'il existe à HIRSINGUE, une turbine qui produit l'électricité qui était destinée au fonctionnement du moulin.

« Regardons s'il n'y a pas moyen de faire quelque chose ».

Monsieur le Maire lui a répondu que cela mérite effectivement que l'on s'y intéresse.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention, la motion relative à la centrale nucléaire de Fessenheim et aux centres de production nucléaires du Rhin – Supérieur adoptée par le Conseil Général du Haut-Rhin.

ART. 8 :
ADMISSION EN NON - VALEUR – BP EAU

Le Comptable Assignataire nous a fait parvenir pour le service des eaux des listes à présenter en priorité en non-valeur.

La première liste fait apparaître un montant de 92,16 euros et la seconde, un total de 2 737,97 euros. Ces listes sont annexées à la présente délibération.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident la prise en charge des pièces en non-valeur soumises par le Comptable Assignataire.

Le conseil municipal confère toutes délégations à Monsieur le Maire en ce qui concerne l'émission des mandats administratifs correspondants et pour la signature de tout document y relatif.

ART. 9 :

PARCOURS VTT – PROJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE HIRSINGUE

La mise en place d'un site VTT labellisé à l'échelle du Pays du Sundgau implique l'élaboration d'un plan de gestion, de pérennisation et de valorisation des circuits de randonnée VTT.

La Communauté de Communes du Canton de Hirsingue sollicite donc auprès des communes et des associations foncières, dont les parcelles sont appelées à être traversées par un itinéraire inscrit au schéma local précité, un accord pour le balisage dudit chemin ainsi que pour le libre passage des randonneurs VTT.

Une convention est établie pour fixer l'engagement des parties signataires.

La commune autorise le balisage régulier du circuit VTT traversant la propriété concernée, ainsi que le libre passage des randonneurs VTT.

Il est convenu que cette autorisation ne constitue pas une reconnaissance de droit de passage ou de servitude quelconque, le propriétaire conserve notamment l'usage agricole, pastoral ou forestier des terrains visés par la présente convention. L'utilisation des chemins par le propriétaire ou ses ayants droit pour ses besoins d'exploitation et de gestion est prioritaire sur les activités de tourisme et de randonnée.

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la demande présentée par La Communauté de Communes du Canton de Hirsingue

Et après avoir pris connaissance des itinéraires concernés par la pratique du Vélo tout-terrain sur la partie du ban communal,

ACCEPTE, à l'unanimité moins une abstention

les termes de la convention du 25 octobre 2010 proposés par la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue.

AUTORISE

le Maire à signer la convention liant la Communauté de Communes du Canton de

Hirsingue à la commune de *Hirsingue*

DIT

que les termes de la convention s'appliquent à compter de la date de signature de la convention.

ART. 10 :
PARTICIPATION RACCORDEMENT A L'EGOUT – STRUCTURE SOCIALE

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'en date du 3 juin 2004, un permis de construire référencé PC6813804B0005 a été délivré à l'association des Parents et Amis de l'Enfance Inadaptée de HIRSINGUE en vue de la construction d'une maison de retraite spécialisée.

L'arrêté du permis fait apparaître que la réalisation du projet donne lieu au versement de la participation pour raccordement à l'égout pour un montant de 10 980,00 euros (610,00 euros X 18 logements).

Un titre de recettes a été émis en date du 10 décembre 2004 (titre n° 10). L'association, suite à l'émission comptable a posé son refus de payer la totalité de la somme arguant du fait qu'il s'agit d'un établissement social ;

En outre, les 18 logements ne sont pas équipés de cuisine particulière.

Par conséquent, considérant la spécificité de la construction d'une maison de retraite spécialisée avec 18 logements, il est décidé d'appliquer le tarif de 1 220,00 euros, catégorie maison individuelle, délibération du 27 février 2004.

LE CONSEIL, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

de

FIXER comme ci-après le montant de 1 220,00 euros au titre de cette participation pour raccordement à l'égout pour la structure sociale mentionnée ci-dessus.

ART. 11 :
PARTICIPATIONS DU SIAC A L'ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE COSEC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les projets d'investissements votés lors de la séance budgétaire du 1^{er} avril 2011 au compte 2188 « Immobilisations corporelles – Autres » et notamment en ce qui concerne le COSEC.

Les projets d'investissement d'acquisition de matériels pour le COSEC portent sur :

1. un hérisson destiné à l'entretien mécanique des terrains en herbe et synthétique pour un montant de 4 665,36 euros TTC soit 3 900,80 € HT
2. une mono brosse destinée au décapage des sols en carrelage des vestiaires et douches pour un montant de 1 223,87 euros TTC soit 1 023,30 euros HT.

Considérant l'utilisation de ces matériels pour l'entretien des locaux et structures sportives utilisés par les élèves du collège de HIRSINGUE, Monsieur le Maire propose la participation du SIAC à hauteur de 60 % du montant H.T. des dépenses, soit :

$$3\,900,80\ \text{€} \times 60\% = 2\,340,50\ \text{€}$$

1 023,00 € X 60% = **613,80 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le principe de la demande de participation du SIAC pour la somme totale de 2 954,30 € et autorise le Maire à établir le titre de recette correspondant.

ART. 12 :
LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 04 juin 2011 concernant la ligne de trésorerie.

Considérant le souhait de Monsieur le Maire de procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie de 1 000 000,00 euros, une consultation a été effectuée auprès de trois organismes bancaires, dont les résultats sont les suivants :

ETAT COMPARATIF PAR ORGANISMES BANCAIRES
DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT
DE LA LIGNE DE TRESORERIE

1 000 000,00 €

A compter du 25 juin 2011

ORGANISME DE PRET	TAUX A titre indicatif	CONDITIONS FINANCIERES	COMMISSION FRAIS
CREDIT MUTUEL	2,0016 %	T4M + marge de 1,00 point T4M avril : 1,0016 %	1 000,00 €
CAISSE D'EPARGNE	1,73 %	EONIA + marge de 0,81 % EONIA au 11/05/2011 : 0,92 %	1 000,00 €
CREDIT AGRICOLE	2,28 %	EURIBOR 3 mois + marge 1,10 %	1 000,00 €

Après avoir pris connaissance des résultats et après délibération, le choix des élus se portent, à l'unanimité sur la proposition dont les termes sont énoncés ci-après :

CAISSE D'EPARGNE

Montant du crédit de trésorerie : 1 000 000,00 euros
Durée : 12 mois à compter du 25 juin 2011
Taux : EONIA + marge de 0,81 %

Index de référence	:	EONIA
Commissions – frais	:	1 000,00 €
Intérêts	:	Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Le conseil municipal confère toutes délégations à Monsieur le Maire pour souscrire le contrat d'autorisation de crédit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 000 000,00 euros et pour signature de tout document y relatif.

ART. 13 :
VOTE DU LOYER POUR LA LOCATION D'UN APPARTEMENT EN SITUATION DE RELOGEMENT D'URGENCE

M. le Maire informe l'assemblée que suite à un incendie, la famille FIRAT Joseph demeurant rue des Primevères à Hirsingue, a dû être relogée d'urgence le 6 mai 2011 dans l'appartement du Centre Administratif au-dessus du Notaire Me STEHLIN.

Au regard du caractère urgent de la situation et pour pouvoir établir un bail précaire de location, il convient de définir un loyer.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité l'établissement d'un bail précaire entre la commune et la famille FIRAT Joseph et décide de fixer le loyer à 426,86 € par mois sans les charges.

Considérant le caractère urgent qui peut se renouveler, le conseil municipal décide de manière générale de fixer le loyer à 426,86 € par mois sans les charges pour toute situation similaire qui devait se reproduire à l'avenir.

ART. 14 :
LOCATION DE L'ABRI DU BANHOLZ

M. le Maire informe l'assemblée que l'abri du Banholz est de plus en plus sollicité par des réservations faites au niveau de particuliers à titre privé ou d'associations dans le cadre de manifestations. D'autant plus que le branchement à l'électricité est de plus en plus sollicité.

Cette utilisation intensive pendant les beaux jours entraîne une dégradation plus rapide de la structure et de ses abords.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une participation aux charges et à l'entretien de Banholz

L'utilisation de l'abri en bois par le randonneur ou touriste de passage reste gratuite puisque cette utilisation entre dans le cadre du fondement même de l'abri.

Par contre, l'abri en bois utilisé hors de sa fonction habituelle d'abri, c'est-à-dire pour un besoin autre que le besoin initial dévolu à un abri en bois en lisière de forêt, présentant une réservation nécessitant la mise

en place d'un minimum de confort comme par exemple l'accès à l'électricité, etc..., amenant à une dégradation plus rapide, s'accompagnera d'une participation de 50,00 € au titre de l'entretien de l'abri.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention, de voter au titre de l'entretien de l'abri du Banholz, une participation d'un montant de 50,00 € pour toute réservation de l'abri du Banholz impliquant la mise en place d'un minimum de confort comme par exemple l'accès à l'électricité, etc...

L'assemblée s'accorde sur le principe que l'utilisation de l'abri en bois par le randonneur ou touriste de passage reste gratuite puisque cette utilisation entre dans le cadre du fondement même de l'abri.

Ces dispositions sont applicables pour toute réservation déposée à compter du lundi 23 mai 2011.

ART. 15 :

RECTIFICATION DE L'ARTICLE 17 DE LA SEANCE DU 01 OCTOBRE 2010 RELATIF A L'AVENANT N° 1 EN MOINS VALUES ET PLUS VALUES AU MARCHÉ DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 2 VRD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 17 de la séance du 1^{er} octobre 2010 relatif à l'avenant n° 1 au marché des travaux de Rénovation de la Mairie lot n° 2 VRD.

En effet, le montant du marché initial figurant dans l'acte d'engagement s'élève à 67 240,00 € H.T., après modification selon DC 12 et non à 78 510,00 € H.T., comme mentionné dans la délibération susvisée.

En conséquence, il est proposé de modifier la délibération en prenant en compte les incidences financières de l'avenant n°1 s'établissent comme suit :

Le montant du marché initial était de	67 240,00 € HT, soit	80 419,04 € TTC
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à	4 197,45 € HT, soit	5 020,15 € TTC
Le montant du marché est ainsi porté à	71 437,45 € HT, soit	85 439,19 € TTC

Soit une augmentation de 6,24 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et confirme le montant du marché et le montant de l'avenant n° 01 du lot n°2 VRD pour les travaux de Rénovation de la Mairie.

ART. 16 :

ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, et plus particulièrement au niveau du projet d'aménagement de développement durable, Monsieur le Maire précise qu'un zonage d'assainissement devra être réalisé sur la commune de HIRSINGUE.

Ce projet soumis à enquête publique, sera une enquête de zonage assainissement délimitant les espaces d'assainissement collectif ou de type non collectif réalisée au titre de l'article R35 de la loi sur l'Eau et de l'article L224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objectif est de définir les zones d'assainissement collectif et non collectif. Les filières de traitement adaptées seront définies par zones homogènes en tenant compte :

- ✓ d'une part, du réseau d'assainissement existant,
- ✓ d'autre part, des contraintes d'habitat et des contraintes de sol en proposant le meilleur compromis technico-économique possible, pour les zones non desservies par le réseau.

L'ensemble des zones urbanisées est desservi par le réseau de collecte de la commune à l'exception de quelques zones limitées en surface.

La collectivité ne possède pas de système d'épuration propre pour ses effluents urbains. Ils sont collectés gravitairement jusqu'au niveau du COSEC et sont envoyés par refoulement à la station d'épuration de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH pour y être traités.

Les effluents industriels de l'entreprise VIRTUOSE (exemple Ets Emmanuel LANG) sont rejetés en aval de la station de refoulement.

Le réseau de collecte est majoritairement de type unitaire. Il est équipé de 9 déversoirs d'orage, 6 se déversant dans le Feldbach et 3 dans l'III.

Toutes les zones d'urbanisation futures NA sont desservies par le réseau de collecte communal (si on les considère comme une entité).

Afin de réaliser le zonage d'assainissement, le territoire communal a été découpé en zones homogènes, à partir des zones définies dans le plan d'occupation des sols et en fonction des caractéristiques propres à chaque zone.

Le découpage en zones homogènes est basé sur l'analyse de trois paramètres :

1. réseau de collecte des eaux usées : existant, inexistant, présence ou non d'un système d'assainissement autonome,
2. nature de l'utilisation du secteur : habitat, industriel-artisanal, urbanisation future,
3. contiguïté des secteurs.

Deux types de zones ont été définis :

1. type A : zone urbanisée ou urbanisable desservie par un réseau de collecte. La quasi-totalité de la zone urbanisée et urbanisable a été classée en assainissement collectif constituant une zone homogène, à l'exception de la zone 10 (NDa3) située à l'ouest et raccordée sur le réseau de la commune de HIRTZBACH.
2. type B : zone urbanisée non desservie par un réseau de collecte. Les zones d'assainissement non collectif sont constituées de zones sur lesquelles existent des habitations équipées actuellement d'un système de traitement généralement non performant et non-conforme aux règles actuelles en la matière. Des études de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif devront être réalisées pour définir le système le mieux adapté.

1. Extrémité nord de la rue de Bâle

4 habitations sont situées à l'extrémité de la rue de Bâle. Elles sont équipées d'un système d'assainissement non collectif ne permettant pas un traitement efficace. Ces terrains n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles constructions.

2. Ce terrain, appelé « villa LANG » constitue un parc dans lequel se situe la maison d'habitation des anciens propriétaires des ex Ets Emmanuel LANG.

3. Ferme BRAND

Le terrain en zone NCa comporte la maison d'habitation de la ferme. Sa classification par le POS ne permet pas d'autres constructions significatives. Il est très éloigné des réseaux communaux.

4. Etangs GILARDONI

Une habitation de type résidence d'été est construite sur ce terrain très éloignés des réseaux communaux.

5. RTE

Un poste de transformation électrique a été construit sur ce terrain. Alimenté en eau potable, il est équipé de toilettes pour le personnel qui se trouve épisodiquement dans les locaux.

6. SUNDGAU COMPOST

Situé à l'extrême Est de la commune en limite de BETTENDORF, ce terrain n'est pas desservi par un réseau communal.

7. FERME SIRLIN

Le terrain en zone NCa comporte la maison d'habitation de la ferme. Sa classification par le POS ne permet pas d'autres constructions significatives. Il est très éloigné des réseaux communaux.

8. FERME SIRLIN. Bâtiment complémentaire.

9. PISCICULTURE de la fédération de pêche.

L'avis d'ouverture d'une enquête publique sera diffusé par voie de presse au plus tard le 04 juin 2011 et entre le 21 et le 27 juin 2011.

Par ailleurs un registre sera tenu à la disposition du public de façon permanente en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue sur le projet de zonage assainissement.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, confère toute délégation à Monsieur le Maire pour :

1. engager la procédure de prescription de mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de HIRSINGUE ;
2. autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette enquête publique.

POINTS DIVERS :

1. Madame MUNZER soulève le problème de l'organisation globale du marché de Noël.
Monsieur le Maire fait réponse à Madame MUNZER qu'une réflexion sera menée avant le prochain marché de Noël.

2. Monsieur SCHWEITZER demande une amélioration de la lisibilité des comptes rendus affichés à la porte de la mairie.